

CONSEIL MUNICIPAL

1 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :	En exercice :	19
	Présents :	19
	Votants :	19

L'an deux mil seize, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme GAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2016.

Présents : Mrs CHARRET JAVARY LESIEUR BESNARD RONCE GIAMPORTONE
LEBRASSEUR HALLOUIN RICHER CAILLAULT
Mmes DESSITE GUILLOT VINCENT ROUL DUVOUX JUIGNET
NOLIERE HUET

Secrétaire : Mme VINCENT

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des comptes rendus du 4 janvier et 13 janvier 2016.
- 2) Information sur les décisions.
- 3) Point sur le séjour ski
- 4) GRDF : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public, et ce notamment lors des travaux sur les réseaux de distribution de gaz.
- 5) Agglopolys : Approbation du « projet de schéma de mutualisation » (dossier transmis par mail dans son intégralité le 12 janvier 2016).
- 6) Cérémonie du 19 mars.
- 7) Comptes rendus de réunions.
- 8) Informations et questions diverses.

1 – Approbation des comptes rendus du 4 janvier et 13 janvier 2016

➤ CM du 4 janvier 2016 :

Mme NOLIERE qui était secrétaire regrette que toutes les corrections qu'elle avait apportées au compte rendu n'aient pas été reprises dans leur intégralité.

• **Point 10** : elle aurait souhaité que soit indiqué que seuls Mrs RICHER, CAILLAULT et elle-même se sont portés volontaires pour le déménagement de la mairie lorsque la demande a été faite.

Mme GAVEAU répond que M. BESNARD avait également dit qu'il serait présent, comme tous les adjoints. Par ailleurs, Mme le Maire précise que l'on fait régulièrement appel au volontariat pour la fête au village ou le marché de Noël, sans nommer les bénévoles présents.

• **Point 11** : elle souhaite que soit ajouté au paragraphe sur la radio panoramique que les travaux... ne sont pas obligatoires **et ne doivent pas être à la charge de la commune**. Réponse de Madame GAVEAU répond qu'il est normal que lorsqu'on met à disposition un cabinet dentaire, qu'il soit pré-équipé.

➤ CM du 13 janvier 2016 :

M. CAILLAULT souhaite, comme il l'avait demandé, que soit ajouté les coordonnées du cabinet chargé du déménagement de la dentiste. Mme GAVEAU reconnaît qu'en effet, il y a eu un oubli dans le compte rendu. Il s'agit du Cabinet HDO situé à Josnes (41370) et l'interlocuteur que Mme GAVEAU a rencontré est Florent LACOSTE (07-82-41-82-40).

Il dit également qu'il y a eu abus de confiance car le mail qu'il a lu a été retranscrit dans son intégralité. Toutefois, M. RONCE lui demande s'il a eu l'autorisation de M. DIETRICH pour lire le mail en public, et si oui, qu'il en apporte la preuve, car si M. DIETRICH avait su que son mail serait lu, il l'aurait peut-être rédigé différemment. M. CAILLAULT lui répond que oui, M. DIETRICH lui a donné son accord. Mme GAVEAU souhaite cependant dire que ce qui a été omis dans la lecture du mail est très important pour la suite des événements. En effet, c'est la principale cause des inquiétudes de Mme FLOREA. M. CAILLAULT pense que c'était une affaire privée qui ne devait pas venir en public.

M. JAVARY demande à M. CAILLAULT pourquoi il n'est pas venu voir Mme GAVEAU lorsqu'il a reçu le mail de M. DIETRICH ? Cela aurait évité bien des problèmes.

M. CAILLAULT demande l'annulation du Conseil Municipal du 13 janvier.

M. RONCE souhaite rappeler que si Mme FLOREA intègre le pôle santé, elle payera un loyer qui tiendra compte des investissements qui auront été nécessaires à son installation.

M. RICHER dit que si M. DIETRICH avait su que sa vie privée serait attaquée, il ne serait pas venu. Il fait part à l'ensemble du Conseil Municipal d'un article relatif à la vie privée et aux règles de déontologie. M. CAILLAULT, M. RICHER et Mme NOLIERE ont informé Mme GAVEAU qu'ils n'en resteraient pas là, qu'ils interpelleraient le Préfet à ce sujet et qu'éventuellement ils porteraient plainte. Mme GAVEAU leur répond que cela ne les concernait pas directement, et que si une personne devait porter plainte, c'était M. DIETRICH. Ils ont alors répondu qu'ils feraient le nécessaire pour.

M. RONCE dit que M. DIETRICH a baissé son prix de vente de peur de voir partir la dentiste sur Blois, car celle-ci a eu plusieurs propositions d'achat de cabinet dentaire. Le cabinet HDO a même confirmé que celle-ci était prête à déménager.

Mme NOLIERE indique qu'elle veut que soit ajouté dans le compte rendu que « c'est de la naïveté de la part de Mme le Maire et ses adjoints de ne pas être allé voir M. DIETRICH pour s'assurer que le cabinet dentaire était bien en vente ».

Mme GAVEAU informe le Conseil Municipal que M. DIETRICH et Mme FLOREA ont trouvé un accord sur le prix de vente. Mme FLOREA n'intégrera pas le pôle santé, mais restera à Saint-Sulpice.

Après toutes ces discussions, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces 2 comptes rendus.

16 pour et 3 contre (Mme NOLIERE, M. RICHER et M. CAILLAULT).

2 – Information sur les décisions

Décision 2015.54 en date du 28 décembre portant sur la délivrance d'un contrat particulier d'occupation du domaine public pour un cavurne au cimetière communal d'un montant de 165,00 €, pour une durée de 50 ans.

Décision 2016.01 en date du 12 janvier portant sur la délivrance d'un contrat particulier d'occupation du domaine public pour une concession au cimetière communal d'un montant de 140,00 €, pour une durée de 30 ans.

Décision 2016.02 en date du 15 janvier portant sur la fourniture et le tir du feu d'artifice pour la fête au village.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

PYRO-FETES - 41120 CELLETES

Coût global de la prestation HT :

2 583,33 €

Décision 2016.03 en date du 18 janvier portant sur les contrats d'assurance de la commune.

Après étude de l'offre par le Comité Consultatif, la personne responsable du marché décide de retenir les assurances suivantes :

- ▶ Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes : **SMACL**
 Garantie de base avec une franchise de 350 €.
 Taux : 1,30 €/m²
 Prime : 7 596,68 € TTC/an.

- ▶ Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes : **GROUPAMA**
 Offre de base sans franchise
 taux de 0,15 € HT, soit une prime de 727,52 € TTC/an.
 Option 1, protection juridique : 436 € TTC/an.

- ▶ Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes : **SMACL**
 Offre de base sans franchise, soit une prime de 1 283,41 € TTC/an
Garanties annexes : - Marchandises transportées 91,81 € TTC/ an
 - Auto-mission élus 180,59 € TTC/an
 - Auto-collaborateurs 133,95 € TTC/an

- ▶ Lot n°4 : Risques statutaires du personnel : **SMACL**
 Taux de 5,50 % pour les agents CNRACL.
 Taux de 1,60% pour les agents IRCANTEC.
 - Garanties : - Décès – Accident de Travail.
 - Congé Longue Durée – Congé Longue Maladie.
 - Maternité.
 - Maladie Ordinaire, franchise de 10 jours.

- ▶ Lot n°5 : Protection juridique des agents et élus : **SARRE ET MOSELLE/CFDT**
 Prime annuelle totale de 82,00 € TTC.

Décision 2016.04 en date du 19 janvier portant sur le raccordement électrique du pôle santé.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

ERDF - 37020 TOURS Cedex

Coût global de la prestation TTC : 1 294,85 €

Décision 2016.05 en date du 26 janvier portant sur l'entretien des surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

EVERCLEAN - 41000 BLOIS

Détail de la prestation :

- Entretien des surfaces vitrées de la salle des fêtes, du bâtiment rue de la Mairie, du gymnase, de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de la bibliothèque municipale, de la mairie et de la salle de l'Ardoise (2 passages par an). 1 699,68 € TTC
- Entretien du restaurant scolaire (1 passage par an). 576.25 € TTC

Coût de la prestation TTC : 2 275,93 € TTC

Décision 2016.06 en date du 19 janvier portant sur le branchement eau du pôle santé.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

SIAEP « Fossé-Marolles-St-Sulpice-de-Pommeray » - 41330 FOSSE

Coût global de la prestation TTC : 1 767,78 €

Mme NOLIERE demande à Mme HUET s'il serait possible d'avoir le coût du pôle santé à ce jour ?

Mme HUET lui répond que tous les chiffres seront donnés lors de la Comité Consultatif des Finances.

Mme GAVEAU souhaite également rappeler que pour ce qui est de la construction du pôle santé, nous récupérons la TVA par le biais de la fiscalité, donc dans son intégralité. En revanche, la construction des parkings n'étant pas soumise aux mêmes règles, nous récupérerons la TVA par le biais du FCTVA. Elle tient également à rappeler que nous avons eu un accord de subvention pour la réalisation du parking de la part du Conseil Départemental au titre des amendes de police et que celle-ci s'élève à 8 000 €.

Arrivée de M. LEBRASSEUR.

Mme NOLIERE souhaite également savoir le coût demandé par M. BRUXELLE (architecte du pôle santé) pour la réalisation des travaux supplémentaires pour l'intégration de la dentiste dans le bâtiment. Mme GAVEAU dit qu'elle ne le sait pas pour le moment, étant donné que les honoraires des architectes sont calculés sur le montant des travaux réalisés !

3 – Point sur le séjour ski

Mme le Maire souhaite faire un point sur le séjour ski qui va se dérouler à la Bourboule du 8 au 13 février 2016.

Initialement prévu pour 48 jeunes, ce sont finalement 42 enfants qui vont partir (22 ados et 20 enfants âgés de 7 à 11 ans).

Certaines prestations ont été revues à la baisse à savoir le transport, l'hébergement, certaines animations,...

La participation de la commune s'élève donc à 77,40 € par enfant (contre 75 € si 48 enfants étaient partis). Toutefois, celle-ci pourra être revue à la baisse si les jeunes obtiennent la subvention qu'ils ont sollicitée par le biais d'un appel à projet de la DDCSPP.

4 – GRDF : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public, et ce notamment lors des travaux sur les réseaux de distribution de gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le CGCT en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux implantés sur son patrimoine.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
 - Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
 - Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.
- **DECIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,
- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

5 – Agglopolys : Approbation du « projet de schéma de mutualisation » (dossier transmis par mail dans son intégralité le 12 janvier 2016)

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, l'article L. 5211-39-1 du CGCT créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, prévoit que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établisse un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux

de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Agglopolys dispose d'une expérience significative dans la mutualisation depuis plus de 10 ans, citée et reconnue dans divers rapports. Ce travail en commun formalisé avec les communes membres, notamment à travers de nombreuses délibérations du Conseil Communautaire, a été développé à compter de 2008 et a pris essentiellement les formes suivantes :

- conventions de mutualisations de services entre Agglopolys et la commune de Blois,
- mises à disposition individuelles de personnels,
- mises à disposition de services des communes membres pour l'entretien courant des voiries communautaires et pour l'exercice de la compétence assainissement,
- groupements de commande entre la ville de Blois, Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, groupements de commande entre communes pour les fournitures, prestations de services et travaux,
- partage ou prêt de biens et de locaux,
- plateforme de services.

D'autres outils peuvent être cités comme par exemple :

- l'organigramme commun des services d'Agglopolys et de la commune de Blois, instances paritaires communes,
- les échanges réguliers entre les DGS-secrétaires de mairie des communes membres pour partages d'informations et expertises.

Aussi, la coopération entre les communes d'Agglopolys a été récemment renforcée par l'institution d'un service commun entre la Communauté d'Agglomération Agglopolys, et les communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suite au désengagement de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 relatif à l'application du droit des sols (ADS).

Le projet de schéma de mutualisation issu d'un travail en commun mené depuis le printemps 2015 comprend notamment un plan d'actions présenté après un rappel des objectifs de la mutualisation et un état des lieux.

Ce projet de schéma de mutualisation joint en annexe a été adopté par délibération n°2015-283 du Conseil Communautaire d'Agglopolys le 3 décembre 2015.

Ce projet est transmis, pour avis, conformément aux dispositions du CGCT (article L. 5211-39-1), à chacun des Conseils Municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il sera ensuite soumis à l'approbation des conseillers communautaires au premier Conseil suivant l'expiration de ce délai.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire d'Agglopolys.

6 – Cérémonie du 19 Mars

Elle aura lieu à 9h30 devant le Monument aux Morts.

7 – Comptes rendus de réunions

Comité de pilotage pour TAP (Mme DESSITE et M LESIEUR)

Très peu de représentants de parents présents.

Ce qui ressort à la maternelle :

- Les parents préfèrent le rythme actuel (3 x 1h30 au lieu de 4 x 1h l'année dernière) car ils peuvent rencontrer plus facilement les enseignantes, mais ils constatent que les enfants sont très fatigués.
- Pour les enseignantes, les après-midi sont trop courts.

Au niveau de l'école élémentaire :

- les interventions de « Lire et faire lire » pendant les TAP sont très appréciées par les parents et les enseignants,
- les 2 jeunes qui font leur service civique dans l'école n'encadrent pas les TAP, mais ils surveillent le portail au moment de la sortie des enfants, ce qui permet aux animatrices de mieux s'organiser pour la mise en place de leurs activités.

Les élèves de CP et de CE1 ont encore du mal à se repérer dans le temps, mais ça va s'améliorer aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Cette nouvelle organisation du temps de travail coûte à la commune environ 20 000 € par an (4 animatrices sont nécessaires au bon fonctionnement de ce service).

Constat fait par Nicolas DUCHET, Directeur du Service Enfance Jeunesse : trop de familles oublient encore d'inscrire ou de désinscrire leurs enfants aux TAP. Cela concerne une quinzaine de familles. Parfois, il y a même une animatrice en trop, ce qui a un coût !

Le fait que ce service soit gratuit n'incite pas certains parents à être vigilants. Toutefois, les parents apprécient la gratuité !

8 – Informations et questions diverses

➤ **Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys a mis en place depuis 2011 un dispositif d'aides pour l'amélioration de l'habitat.**

Les aides sont classées en trois catégories :

- amélioration énergétique des logements,
- adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- remise aux normes de logements insalubres ou dégradés.

Pour 2015, 2 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'amélioration énergétique des logements (soit une aide globale de 8860 € pour les 2 dossiers).

➤ **Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :**

Le contrôle a été effectué 5 rue des Glycines.

L'eau est conforme en bactériologie et physico-chimie au regard des paramètres analysés.

➤ **Visite du pôle santé :**

M. JAVARY informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Mme NOLIERE pour visiter le pôle santé. Une visite est proposée à tout le Conseil Municipal.

La date retenue est le 27 février à 9h directement sur place.

➤ **Agglopolys – Service voirie et infrastructures :**

M. CHARRET a rencontré un représentant d'Agglopolys le 19 janvier et a évoqué avec lui différents secteurs de la commune :

- des plots réfléchissants ont été installés sur tous les rondins de la piste cyclable,
- voirie de la zone du Lazin (il sera proposé au prochain budget d'Agglopolys une réfection totale de cette voirie),
- étude de la sortie des Rougemonts Nord (manque de visibilité),
- marquage de la route de Fossé jusqu'à Cora (ce sera inscrit au budget d'Agglopolys),
- entretien de la piste cyclable (voir avec l'Agglo pour réaliser 2 ou 3 balayages par an avec une vraie balayeuse).

- M. CHARRET a également contacté le Conseil Départemental car les entreprises des Rougemonts demandent qu'un dispositif soit mis en place afin de faire ralentir les véhicules. Les panneaux d'entrée d'Agglomération seront déplacés et des contrôles de gendarmerie en voiture banalisée seront effectués régulièrement.
De plus, en venant du rond-point des Alouettes, la ligne continue empêche les véhicules de tourner à gauche pour entrer dans la cour de la nouvelle entreprise. Ce sera prochainement modifié.
- M. CAILLAULT demande où en sont les démarches pour retirer les cocons de chenilles processionnaires ?
 - Sur la RD 32 : c'est le Conseil Départemental qui va couper les arbres et tout évacuer. Les branches sur lesquelles il y a les grappes seront brûlées sur place. Des arbres seront ensuite replantés, mais pas des pins.
 - Au niveau de l'aire de jeux en face de la salle des fêtes : l'entreprise doit venir prochainement. Seront abattus à cette occasion deux arbres rue des Blés d'Or, un rue de la Treille, un aux Prunus et un aux Acacias.
- Mme NOLIERE demande à Mme GAVEAU ce qu'elle pense de VALENCISSE, la commune nouvelle regroupant Molineuf et Orchaise.
Elle a déjà réfléchi à la question, mais pour s'unir il faut un conjoint...
Les communes de Fossé et de saint-Lubin en Vergonnois ne sont pas favorables pour le moment.
Jusqu'en 2020, chaque commune membre d'une commune nouvelle garde son Conseil Municipal et la commune nouvelle a un Conseil Municipal propre. Après 2020, il n'y aura qu'un seul Conseil Municipal.
Mme GAVEAU pense que cela a un sens pour les toutes petites communes.
Actuellement il y a un intérêt financier jusqu'en 2020, mais après ?

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 21 mars 2016
à 20h00